



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION portant composition de la Commission d'Appel des Décisions
d'Orientation – Article D341-13 Code de l'Éducation**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'éducation notamment ses articles L331-8 & D341-13,
VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF,
VU l'arrêté conjoint Agriculture & Education Nationale du 7 septembre 1992 modifié relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics,
VU la désignation émise par le Recteur académique de la région Bourgogne-Franche-Comté,
VU les propositions émises par l'association représentative des parents d'élèves et par le Conseil des délégués élèves et étudiants,
VU les propositions du Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,

D É C I D E

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission d'appel prévue à l'article D341-13 du Code de l'éducation pour les établissements d'enseignement agricoles publics de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

La composition de la **commission d'appel** prévue à l'article D.341-13 du Code de l'éducation de la région Bourgogne-Franche-Comté, est fixée comme suit :

- le **Directeur régional** de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, Président,
- l'**Inspecteur d'Académie**, chef du service départemental de l'éducation nationale, ou son représentant proposé par le Recteur : Maurice DVORSAK, Chef du service académique de l'information et de l'orientation

- **deux Provoiseurs de LEGTPA/LEGTA :**

Titulaires

Christophe MATRAT, LEGTPA Vesoul
M-C. ARBELLOT de VACQUEUR, LEGTA La Barotte

Suppléants

Nathalie MADON, LEGTPA Beaune
Ludovic DERET, LEGTA Valdoie

- **trois Professeurs exerçant à chaque niveau scolaire concerné :**

Titulaires Niveau 2nde

Jérôme CUNET, LEGTPA Besançon
Delphine VIRELY, LEGTA La Barotte
Marie-Alix STEGRE, LEGTA Montmorot

Suppléants Niveau 2nde

Corinne MERLE-DOCHY, LEGTPA Quetigny
Emmanuel VERNIER, LEGTPA Vesoul
Benoît CHAILLOT, LEGTPA Beaune

Titulaires Niveau 3^{ème}

Nicolas GODARD, LEGTA Morvan
Magaly CHAVANNE, LEGTA Lons-Mancy
Anne CORNU, LEGTPA Beaune

Suppléants Niveau 3^{ème}

Rebecca PERCHE, LEGTA Mâcon-Davaye
Stéphanie ROBERT, LEGTPA Auxerre
Olivier JAILLET, LEGTA La Barotte

- **un Conseiller Principal d'Éducation :**

Titulaire

Sandrine SANCHEZ-BOYER, LEGTA de Fontaines

Suppléant

Alain DESPAUX, LEGTPA Granvelle Besançon

- **trois représentants des parents d'élèves :**

Titulaires

Siège non pourvu
Pascale BELTRAN
Jean-Louis DUMONT

Suppléants

Béatrice LAMOUREUX
Pascale MOULIN
François RIOTTE

- trois représentants des délégués des élèves :

Titulaires

Chloé VINCENT, LEGTA Nevers Challuy
Edouard BODET, LEGTA Fontaines
Maurine BOUDIGNON, LEGTPA Beaune

Suppléants

Jérémy KRAWCZYK, LEGTA Nevers Challuy
Mélanie VIET, LEGTA Fontaines
Manon DUBOIS, LEGTPA Beaune

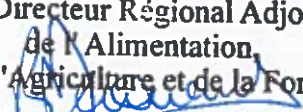
Article 3

Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article 4

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chacun des membres et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2019
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

BRANDERON